

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE739

présenté par

M. Kasbarian

à l'amendement n° CE|335 de Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Après le mot :

« article »,

supprimer la fin du sixième alinéa de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement pose comme principe la mise en place de procédés de production d'énergies renouvelables ou d'un système de végétalisation pour toute nouvelle construction, tout en prévoyant des dérogations. Ces dérogations sont cependant vagues, et ne permettent pas la prise en compte d'enjeux locaux.

Dans une perspective de décentralisation, ce sous-amendement propose de faire confiance aux autorités compétentes en matière d'urbanisme. Ces autorités pourront librement accorder des exemptions motivées.